



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie : *Streptobacillus moniliformis*.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par Streptobacillus moniliformis

Principalement rats, parfois souris, cobayes, gerbilles, écureuils.

Distribution géographique et fréquence des cas d'infection par Streptobacillus moniliformis

Répartition mondiale.

Transmission de Streptobacillus moniliformis

Par contact étroit ou morsure, à partir de la salive des rats infectés (rats fréquemment porteurs de la bactérie dans leur cavité buccale).

Symptômes

- Infection généralement inapparente.
- Formes graves possibles, notamment chez la souris.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de Streptobacillus moniliformis

- Par morsure ou plus rarement par contact étroit avec un rat.
- Parfois par griffure ou morsure d'autres rongeurs.

Fréquence des cas

- Répartition mondiale.
- Maladie très rare.

Activités professionnelles à risque

Toutes les activités exposant à un contact étroit avec des rongeurs notamment :

- Personnels d'animaleries d'animaux de compagnie.
- Personnels d'animaleries de recherche.
- Éleveurs.
- Vétérinaires.
- Personnels exposés à un contact étroit avec des rats sauvages (agents chargés de la dératisation, égoutiers...)

Symptômes et évolution

- Incubation courte.
- Après guérison de la plaie, apparition brutale d'une fièvre élevée suivie d'autres épisodes de fièvre.
- Eventuellement éruption cutanée.
- En l'absence de traitement, polyarthrite, atteinte cardiaque parfois mortelle.



Morsures



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Pour les rongeurs, dans les élevages et animaleries

- ▶ Prévenir tout risque de contact direct ou indirect entre rongeurs d'élevage et rongeurs sauvages.
- ▶ Séparer les espèces.

Pour l'homme

Hygiène générale

- ▶ Lutte contre la présence de rats : éviter de les attirer (dépôts de nourriture, locaux encombrés...). Dératiser régulièrement.
- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des cadavres au froid dans conteneur.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la streptobacillose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ Manipulation et contention des rongeurs.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Que faire en cas de maladie animale ?

- ▶ Déterminer l'origine de la contamination et éliminer les lots de rongeurs infectés.
- ▶ Renforcer l'hygiène et notamment les mesures de désinfection. Éliminer les matériels contaminés non désinfectables.
- ▶ Renforcer les mesures de protection contre les souris et autres rongeurs sauvages.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de fièvre ou d'éruption cutanée après une morsure de rat, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Limiter les risques de griffure et morsure (contention correcte des rongeurs).
- ▶ Porter des gants résistants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.
- ▶ Porter gants et bottes pour travailler dans des lieux infestés par des rats sauvages.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger et fumer sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement. En fin de journée, changer de vêtements.

De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Porter systématiquement des gants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ *Streptobacillus moniliformis* est classé dans le groupe de danger 2 (R.4421-3 du code du travail).

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 et D 4152-3..

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Jean-Pierre GANIERE, Professeur à l'école nationale vétérinaire de Nantes